



DEMANDE DE SUBVENTION 2019-2020

NOTICE EXPLICATIVE

Vous trouverez dans ce document quelques conseils pour vous aider à remplir votre dossier.
Par ailleurs les services de la commune sont à votre disposition si nécessaire.
N'hésitez pas à les contacter au 04 76 08 04 54.

Les différents numéros d'une association : code APE et numéro de SIRET

APE signifie « Activité principale exercée ». C'est donc la nature de l'activité exercée par votre association qui va déterminer votre code APE, qui est composé de 4 chiffres et d'une lettre.

Il s'agit du numéro d'identification de votre association au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE). Le n° de SIRET est composé de 14 chiffres. Pour percevoir une subvention d'une collectivité locale, votre association doit obligatoirement avoir un numéro de SIRET.

Comment connaître votre n° de SIRET et / ou votre code APE s'il(s) existe(nt) :

- Le(s) numéro(s) peu(ven)t être consulté(s) sur le site sirene.fr et un avis de situation peut être demandé sur avis-situation-sirene.insee.fr :

Comment obtenir votre n° de SIRET et / ou votre code APE :

- Si votre association est employeur de personnel salarié → Le numéro doit être demandé à l'Urssaf.
- Si votre association exerce des activités qui entraînent paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés → Le numéro doit être demandé au centre de formalités des entreprises (CFE) du centre des impôts
- Si votre association reçoit ou souhaite recevoir des subventions de l'État ou des collectivités territoriales → Le numéro doit être demandée directement à l'INSEE :
 - par courrier à :
Insee - Centre statistique de Metz
CSSL - Pôle Sirene Associations
32, avenue Malraux
57046 METZ CEDEX 01
 - par courriel à : sirene-associations@insee.fr

Joindre une copie du récépissé de la dernière déclaration délivré par la préfecture (ou à défaut une copie du dernier extrait paru au Journal Officiel).

Attention : ce numéro est susceptible de changer en cas de modification d'adresse du siège social de l'association.

Documents financiers

Vos documents financiers doivent respecter la nomenclature du plan comptable associatif. Vous pouvez télécharger sur le site internet une notice explicative. Si vous le souhaitez, vous pouvez joindre vos propres documents.

Votre exercice comptable peut être basé sur l'année civile ou sur l'année scolaire.

Quelques conseils :

- Ne tenez pas compte des rubriques qui ne vous concernent pas
- Pensez à intégrer dans la colonne « produits », rubrique « subvention ville de Crolles », le montant demandé à la commune (distinguer les demandes : fonctionnement / projet)
- N'indiquez pas les centimes d'euros

Aides en nature

La municipalité soutient l'action des associations par des mises à disposition gratuites de locaux, de matériel et de personnels municipaux, qui constituent des aides en nature.

La loi du 6 février 1992 impose de faire figurer dans les annexes budgétaires des finances communales le montant de ces aides. Les associations doivent de leur côté les indiquer dans leurs documents financiers.

C'est pourquoi chaque année la commune de Crolles vous fait parvenir par courrier le montant des aides en nature qui ont été accordées à votre association pour l'année écoulée. Vous devez reporter ce montant dans vos documents financiers, dans les rubriques intitulées « prestations en nature » et « mise à disposition gratuite de biens et prestations » dans les modèles joints à ce dossier.

Si vous bénéficiez d'aides en nature de la part d'autres collectivités, cumulez les montants dans ces rubriques.

Valorisation du bénévolat

Depuis 1999, il est possible de mettre en valeur le bénévolat dans les comptes annuels des associations. Ce n'est pas obligatoire, mais cela peut être intéressant pour votre association pour diverses raisons, par exemple : favoriser la reconnaissance de l'utilité sociale du bénévolat, donner une image fidèle de l'ensemble des activités de votre association, rendre compte de l'intégralité des ressources de votre association, mais aussi mettre en évidence les coûts réels de votre projet associatif.

Il n'y a pas de méthode idéale pour faire ce calcul. Nous vous proposons quelques conseils, libre à vous de les appliquer ou non :

- Comptez les heures de bénévolat réalisées par vos bénévoles.
Pour cela vous pouvez vous baser sur les activités de votre association qui mobilisent des bénévoles, et évaluer le temps qui leur est consacré :
Les activités régulières de votre association : activité/entraînement hebdomadaire, réunions de CA, de bureau...
Les événements ponctuels organisés par votre association : fête, spectacle, compétition...
Pensez à compter le nombre de personnes mobilisées pour chacune de ces activités.
- Multipliez le nombre d'heures/bénévoles par le smic horaire brut (9,88 € euros brut € au 01/01/2018)
Si vous souhaitez évaluer le coût réel de votre activité ou d'un projet en cas de salarisation des bénévoles, vous pouvez utiliser le smic chargé brut patronal (montant variable).
- Reportez le montant obtenu dans les rubriques « bénévolat » et « personnel bénévole » de vos documents financiers.